



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Droit à la déconnexion des enseignants et continuité pédagogique

Question écrite n° 38964

Texte de la question

Mme Paula Forteza interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports au sujet de l'articulation entre droit à la déconnexion des professeurs et continuité pédagogique dans un contexte particulier d'enseignement à distance. Cette question est posée au nom d'un citoyen, dans le cadre de l'initiative des « questions citoyennes » au Gouvernement. Dans une période marquée par l'alternance entre cours en présentiel et en distanciel, des outils pédagogiques ont été mis en place afin de maintenir au maximum le lien scolaire et d'assurer la qualité des enseignements. Cependant, il est parfois difficile de maintenir la frontière entre moments « en classe » et moments « hors classe » : certains lycéens continuent à poser des questions à leurs professeurs par mail, notamment durant les périodes de vacances scolaires. Elle aimerait ainsi savoir comment s'articule le droit à la déconnexion des enseignants avec le principe de continuité pédagogique, et quelles sont les règles transmises à ce sujet au corps enseignant.

Données clés

Auteur : [Mme Paula Forteza](#)

Circonscription : Français établis hors de France (2^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38964

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 mai 2021](#), page 4163

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)